

AIDES FINANCIERES aux INSTALLATIONS ECONOMES EN ENERGIE chez les particuliers du NORD - PAS DE CALAIS

Mise à jour mai 2009

Pour toutes les aides, les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

AIDES NATIONALES

➤ **LE CREDIT D'IMPÔT** porte sur les équipements économes en énergie équipant votre résidence principale. Son montant varie de **25% à 50% du coût TTC des équipements**. Les critères de performance, les conditions d'obtention et les plafonds de dépenses sont détaillés dans notre *fiche crédit d'impôt 2009*.

➤ **L' « ECO-PRÊT » A TAUX ZERO** est destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990. Il peut être consenti à hauteur de **30.000 € sur une période de 10 ans**. Plus d'infos dans le *guide ADEME « l'éco-prêt à taux zéro »* (réf. 6525).

➤ **LA TVA A TAUX REDUIT** : Pour les travaux dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans (résidence principale ou secondaire), la TVA est réduite à **5,5 %** au lieu de 19,6 %. Selon un rescrit fiscal de décembre 2007, ce taux réduit ne s'applique pas aux installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 3 kWc (kiloWatt-crête).

➤ **L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)** accompagne les travaux d'amélioration des logements de plus de 15 ans. La demande doit être effectuée avant le commencement des travaux.

- Propriétaires occupants : **20 ou 35 % du montant HT des travaux** (sous condition de ressources) plafonnés à 13.000 €

- Propriétaires bailleurs : **15 à 70 % du montant HT des travaux** (selon l'engagement de location) plafonnés selon la surface du logement

Des éco-primes complémentaires peuvent être accordées sous condition d'amélioration de la performance énergétique global : **1.000 €** (propriétaires occupants à faibles ressources) ou **2.000 €** (propriétaires bailleurs).

➤ **ACHAT PAR EDF** : Les installations photovoltaïques raccordées au réseau bénéficient d'un contrat d'achat de l'électricité par EDF pour une durée de 20 ans. L'*arrêté du 10 juillet 2006* fixe le prix d'achat à **0,30 € / kWh** majoré de **0,25 € / kWh** en cas d'intégration des équipements au bâti. Ces prix sont revalorisés chaque année. D'autres arrêtés fixent les tarifs de rachat des autres types de productions d'électricité « verte » (éolien, co-génération, micro-hydraulique, etc.).

➤ **LE CREDIT D'IMPÔT SUR LES INTERÊTS D'EMPRUNT** est renforcé pour l'acquisition de logements neufs répondant au moins au label BBC 2005. Il est fixé à **40 % des intérêts pour les 7 premières années**.

➤ **LE PRÊT A TAUX ZERO ACCESSION** est majoré de **20.000 € maximum** pour l'acquisition de logements neufs répondant au moins au label BBC 2005. Un décret à paraître doit en préciser les conditions d'application.

AIDES REGIONALES

➤ CHEQUE SOLAIRE THERMIQUE :

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais apporte une prime pour les équipements solaires installés par un installateur Qualisol adhérent au dispositif « chèque solaire ». Le dossier de demande est disponible auprès des Espaces Info Energie.

- Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) = **1.200 €**

- Système Solaire Combiné (COMBI) = **3.600 €**

➤ CHEQUE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE :

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais apporte une prime de **1.000 € / kWc** dans la limite de 5 kWc, pour les équipements solaires respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646 et installés par un installateur QualiPV adhérent au dispositif « chèque solaire ». Le dossier de demande est disponible auprès des Espaces Info Energie.

➤ ISOLTO :

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a mis en place ce prêt à taux 0% pour l'isolation de la toiture et certains travaux d'amélioration énergétique complémentaires. Les logements doivent avoir été construits avant 1982. Informations complémentaires au Conseil Régional au 03.28.82.74.62 et conseils techniques auprès des Espaces Info-Energie.

PENSEZ AUSSI

- Aux prêts ou primes proposés par les opérateurs énergétiques (EDF, GDF ...), en fonction de leurs offres commerciales
- Aux « prêts verts » liés au livret Développement Durable. Renseignements auprès des organismes concernés et sur le site www.testepourvous.com rubrique crédit/éco-prêts
- Aux prêts et primes proposés par les caisses de retraite, la caisse d'allocation familiale, ...

